

Le 20/07/2021 à Erquy

Très chers vacanciers,

Suite à la sortie du décret ce matin, il est officiellement stipulé qu'à partir de ce Mercredi 21 Juillet, un pass sanitaire sera applicable aux lieux de loisirs et de culture accueillant plus de 50 personnes mais également aux campings et résidences de vacances qui arbitrent des piscines ou des salles de spectacle.

Un contrôle du pass sanitaire aura lieu en début de séjour seulement, quelle que soit sa durée. Une fois le pass sanitaire présenté lors de votre arrivée au camping, les touristes pourront ainsi profiter de toutes les installations sans le présenter de nouveau.

Seules les personnes majeures devront présenter un pass sanitaire.  
Pour obtenir un pass sanitaire, trois preuves sont possibles :

- Un certificat de vaccination complet
- Un certificat d'immunité prouvant une contamination dans les six derniers mois et une rémission depuis au moins une semaine,
- Ou enfin un test négatif (PCR ou antigénique réalisé par un professionnel) datant de moins de 48 heures.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement,

Sophie Mautray.

